![biblio2[1]]() **BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE CASSELMAN **

764, RUE BRÉBEUF, C .P.340

CASSELMAN, ON

K0A 1M0

Téléphone : 613-764-5505 Télécopieur : 613-764-5507

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Type de politique : | Gouvernance | No de la politique : | GOUV-04 |
| Titre de la politique : | Comités du Conseil de bibliothèque | Date d’approbation :21 septembre 2017 |  |
|  |  | Date de mise à jour :le 22 novembre 2021 |  |
|  |  | Date de la prochaine révision :le 22 novembre 2026 |  |

**NOTE AUX MEMBRES DU C.A. :
POUR VOTRE INFORMATION, LES POLITIQUES DE LA SECTION ‘GOUV’ VOUS SONT PRÉSENTÉES À TITRE DE MISE À JOUR ET NOUVELLE APPROBATION.**

Le Conseil de bibliothèque de la bibliothèque publique de Casselman peut créer des comités spéciaux pour poursuivre ses travaux. Cette politique permet de s’assurer que le Conseil établit des mandats et des responsabilités particulières pour chacun de ces comités, si cela s’avère nécessaire.

1. Les comités se rapportent directement au Conseil de bibliothèque et n’ont aucune autorité autre que celle d’ébaucher des recommandations ou d’offrir des options pouvant être considérées par le Conseil de bibliothèque.

1. Les comités fonctionnent pour des périodes définies. Ils sont créés dans un but particulier qui doit être stipulé dans leur mandat écrit.
2. Les comités spéciaux coordonnent le travail, effectuent la recherche et ébauchent les documents qui seront par la suite révisés et adoptés par le Conseil de bibliothèque en tant qu’entité.
3. Un comité spécial qui a été créé par le Conseil de bibliothèque peut inclure des membres qui ne font pas partie du Conseil de bibliothèque.
4. Les réunions du comité peuvent être convoquées soit par le président du comité ou par une majorité des membres faisant partie du comité.
5. Les comités ne doivent pas superviser ou diriger les employés.